



Numéro de l'acte	2020-154-URBDV
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	884

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

### **QUESTION N°2020-154**

**URBANISME** : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

---

Vu, le Code de l'Environnement,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Arrêté Préfectoral en date du 6 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Isaac Newton,  
Vu, le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 juillet 2020, déclarant le dossier recevable,  
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France en date du 11 août 2020,

Considérant, la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2020 par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS dont le siège social se situe 35 bis boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER (62500),

L'établissement de la Brasserie GOUDALE est à l'origine de la production d'un effluent organique solide provenant du traitement de ses eaux de process : cet effluent est dénommé le FERTIMALT.

Ce dossier est réalisé en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale pour la valorisation agricole du FERTIMALT. Le volume du FERTIMALT provenant du traitement des eaux usées industrielles a été évalué à 4 800 tonnes par an dont 1 200 tonnes seront valorisées en agriculture (les 3 600 tonnes restantes sont traitées en compostage durant 9 mois de l'année).

La volonté d'épandre le FERTIMALT en agriculture trouve son origine dans les points suivants :

- la législation (circulaire d'avril 1998) précisant que la part valorisable des déchets doit être extraite avant leur élimination (centre d'enfouissement, incinération sans récupération du potentiel valorisable du déchet) ;

- le recyclage en agriculture s'inscrit dans la continuité du recyclage de la matière organique avec un retour au milieu ;
- la valeur agronomique du FERTIMALT permet de couvrir une partie des besoins des cultures en azote et potassium et d'améliorer les caractéristiques des sols ;
- l'innocuité du FERTIMALT : l'amendement organique présente des teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques inférieures aux valeurs seuils admises par la réglementation.

L'épandage d'effluents provenant d'installations classées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

→ L'activité du site correspond à la rubrique 3642-2 de la nomenclature des ICPE :

- Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.

→ Le FERTIMALT produit par l'unité de traitement des eaux industrielles et faisant l'objet du dossier, est classé dans la nomenclature déchets dans la rubrique suivante :

- 02.07 Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao).
- 02.07.05 Boues provenant du traitement in situ des effluents.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, a fixé la période d'enquête publique du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclusivement et demande que le Conseil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Isaac Newton.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL